



## Accident de trajet..

Par **vincent**, le **07/12/2022** à **17:08**

Bonjour,

Je suis animatrice périscolaire et travail pour deux écoles. Lors de ma fin de service à 13h45 je suis rentrée chez moi pour déjeuner pour 14h15 et répartie pour 15h30, afin de prendre mon service dans la deuxième école. Lors de ce trajet j ai eu un accident de circulation, j ai fais une chute de trotinette, et me suis cassée le coude. J ai envoyé ma déclaration d accident d accident de trajet à mes deux employeurs. L un m'a renvoyé les documents à remplir afin de toucher d éventuelles indemnités, l autre m a ignoré complètement malgré l envoi de de mes arrêts de travail. Le mieu et, que suite à ça, je n ai touché aucun salaire de sa part ce mois de novembre et en plus il m a envoyé un mail me disant qu il mettait fin à mon contrat, car le service fût désorganisé pendant mon absence. Ma question est: ce deuxième employeur aurait il dû être impliqué dans mon accident de trajet ou pas? Est ce normal qu il ne m est envoyé aucun document d AT à remplir, est ce normal que je n ai pas été payer, et la rupture de contrat est elle légale.

Bien cordialement,

Ophélie

Par **morobar**, le **08/12/2022** à **08:56**

Bonjour,

Ce qui est certain est qu'un de vos deux employeurs n'est pas concerné par votre accident de trajet.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31881>

Après c'est le droit commun des arrêts maladie qui s'applique pour cet employeur.

Par **Henriri**, le **08/12/2022 à 17:20**

Hello !

**Vincent** pour ce qui est de la déclaration de votre accident de trajet :

<https://forum-assures.ameli.fr/questions/1978082-accident-trajet-2-employeurs>

Pour ce qui est de l'arrêt de votre salaire par votre second employeur durant votre arrêt : interrogez la sécurité sociale.

Pour ce qui est de la rupture de votre second contrat de travail : il y a certainement à creuser concernant sa légalité...

A+